En novembre 1992, un sous-comité du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (CPAECE) de la Chambre des communes a commencé à tenir des audiences publiques sur l'ALENA à Ottawa et dans cinq autres villes canadiennes où il a entendu les interventions de témoins représentant des intérêts fort divers.

Le processus de ratification aux États-Unis

Une fois l'Accord signé, l'Administration peut présenter le projet de loi de mise en oeuvre au Congrès. Il n'y a pas d'échéance pour cette présentation. À condition que l'ALENA soit signé avant le 1^{er} juin 1993, il peut être mis en oeuvre en vertu de la «procédure accélérée», quel que soit le moment où le projet de loi de mise en oeuvre est déposé. Le dépôt du projet de loi de mise en oeuvre marque le début des 90 jours législatifs prévus pour son examen. Le texte du projet est alors soumis aux comités compétents des deux Chambres. La Chambre des représentants dispose de 45 jours législatifs pour examiner le projet; les comités de la Chambre et du Sénat disposent de 15 jours, et le Sénat dispose lui aussi de 15 jours pour l'étude en plénière.

Une fois qu'il est reçu des comités, le texte est débattu pendant 20 heures dans chaque chambre et fait l'objet d'un vote, sans possibilité d'amendement. Une fois qu'il est approuvé par les deux chambres, le projet de loi est transmis au Président, qui le signe.

Le processus de ratification au Mexique

Après sa signature officielle, le texte de l'ALENA est soumis à l'approbation du Sénat. Bien que le Congrès mexicain comprenne deux chambres, le Sénat et la Chambre des députés, la Constitution du Mexique n'exige pas que les accords internationaux soient soumis à la Chambre des députés.

Si l'Accord est approuvé par le Sénat, il est transmis au Comité sénatorial interne des relations extérieures, qui l'examine. Lorsque l'examen est achevé, le Comité dépose officiellement l'Accord au Sénat, où il fait l'objet d'un débat et d'un vote. Les accords internationaux doivent être ratifiés par le Sénat à la majorité des deux tiers. Si le vote du Sénat est favorable, le Sénat autorise alors l'Exécutif (la Présidence) à procéder à un échange de lettres de ratification avec le Canada et les États-Unis.

* Un jour législatif est un jour de séance où la Chambre ou le Sénat siègent.